
Date de Convocation : 4 décembre 2023

Étaient présents : M. BOIGET Adel, M. DUBUET Jean, M. GRILLET Laurent, M. HAILLOT Vincent, Mme JACOTOT Véronique, M. SARRON-PILLOT François, M. THEURET Gérard, Mme VANNIER Françoise.

Absents : M. DOROT Matthieu pouvoir à M. THEURET Gérard, M. LAPORTE Philippe pouvoir à M. SARRON PILLOT François, M. PONCE Antoine pouvoir à M. DUBUET Jean

Secrétaire : M. BOIGET Adel.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du dernier compte-rendu**
- 2. Travaux hall et secrétariat : Etude de devis, subvention**
- 3. CFU compte financier unique**
- 4. Mandatement de l'investissement avant vote du Budget 2024**
- 5. Zones accélération des énergies renouvelables**
- 6. Informations diverses : devis, décoration lumineuse, panier de Noël.**

1. Approbation du dernier compte-rendu

Après lecture du dernier compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2023, le conseil municipal valide le compte-rendu et signe la feuille d'émargement.

2. Travaux hall et secrétariat : Etude de devis, subvention

Après avoir étudié 3 devis pour la rénovation du hall des sanitaires et du secrétariat le conseil municipal a l'unanimité décide de valider l'opération de rénovation et charge le Maire de déposer les dossiers de subventions et de signer les devis une fois les autorisations obtenues.

3. CFU compte financier unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques m'ont très récemment informé dans une lettre conjointe que la candidature de la commune était retenue pour la reddition des comptes 2023.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
 - de ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
 - de ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS). En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales, aux groupements (définis à l'article L. 5111-1 du CGCT).

- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Ainsi sont concernés par cette expérimentation :

- le budget principal ;

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- adopter les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la convention

- AUTORISE Le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

4. Mandatement de l'investissement avant vote du Budget 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (Cf le tableau ci-dessous)

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Dépense - Section Investissement

<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>25% pour 2023</i>
2111	Terrains nus	150 000,00	37 500,00
2131	Autres bâtiments publics	106 875,00	26 718,75
2132	Immeubles de rapport	625,00	156,25
2151	Réseaux de voirie	99 283,44	24 820,86
2157	Autre matériel et outillage de voirie	1 479,01	369,75
2158	Autres installation	10 000,00	2 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	250,00
2184	Mobilier	2 500,00	625,00
Total Général		371 762,45	92 940,61

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire.

5. Zones accélération des énergies renouvelables

Une conversation a été lancée sur le demande du Préfet pour délimiter des zones potentiellement exploitables pour l'installation de système de production d'énergies renouvelables.

6. Informations diverses : devis, décoration lumineuse, panier de Noël.

Sécurisation village : Le village passera dans son intégralité en zone 30Km/h, des panneaux seront installés ainsi qu'un marquage au sol.

Un éclairage solaire extérieur sera posé dans la descente qui mène à la petite salle communale.

L'éclairage public de la commune

Le nouveau système d'éclairage public est en cours de réglage ce qui provoque quelques anomalies indépendantes de notre volonté.

Distribution des paniers de Noël : Vendredi 22 décembre 2023 à partir de 18h.

Le Maire et son Conseil Municipal vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

Prochain conseil municipal : 11 mars 2024

Séance levée à 20h30

Le Maire, Jean DUBUET

